

**FR**

**ECO/534**

**Une stratégie en matière de finance numérique**

**AVIS**  
  
Comité économique et social européen  
  
**Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil,   
au Comité économique et social européen et au Comité des régions  
Une stratégie en matière de finance numérique pour l’UE**  
[COM(2020) 591 final]

Rapporteur: **Petru Sorin DANDEA**

Corapporteur: **Jörg Freiherr FRANKVON  FÜRSTENWERTH**

|  |  |
| --- | --- |
| Consultation | Commission européenne, 11/11/2020 |
| Base juridique | Article 304 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne |
|  |  |
| Compétence | Section «Union économique et monétaire et cohésion économique et sociale» |
| Adoption en section | 12/02/2021 |
| Adoption en session plénière | 24/02/2021 |
| Session plénière nº | 558 |
| Résultat du vote (pour/contre/abstentions) | 237/0/5 |

# **Conclusions et recommandations**

## Le CESE salue le train de mesures sur la finance numérique lancé par la Commission et estime qu’il contient des éléments législatifs et non législatifs stratégiques en vue de développer ce secteur.

## Le programme présenté par la Commission, qui se base sur quatre priorités, couvre pour l’essentiel presque tous les domaines d’activité fondamentaux liés à la transformation numérique du secteur financier de l’Union européenne. Le CESE se montre favorable aux approches adoptées par la Commission.

## La Commission va dans la bonne direction lorsqu’elle entend s’appuyer sur des acteurs de marché européens puissants pour mettre en place des services financiers numériques, mais le CESE juge primordial de ne pas négliger le rôle particulier des prestataires régionaux et/ou coopératifs ou mutualistes spécialisés dans le domaine financier.

## En raison de la numérisation, le secteur financier de l’Union européenne est confronté à un vaste processus de transformation, qui se caractérise par d’importants processus de restructuration, la fermeture de succursales locales, une évolution des qualifications professionnelles des salariés et des formes de travail totalement nouvelles. Il convient de ne pas fermer les yeux sur ces enjeux majeurs, qui posent un grand défi aux prestataires et, bien entendu, aux salariés du secteur financier.

## La Commission évoque la nécessité d’envisager la création d’une plateforme de l’UE pour la finance numérique. Le CESE partage cet avis et recommande d’associer à ce processus les partenaires sociaux et les représentants de la société civile.

## Le CESE estime que, pour affronter les défis et les risques découlant de la transformation numérique, la réglementation des fournisseurs de technologies, la protection des consommateurs, l’octroi d’un accès aux services financiers, la résilience opérationnelle et la sécurité des réseaux et des systèmes d’information sont indispensables à la création du marché unique numérique des services financiers.

## Dans le domaine de la cybersécurité, le CESE recommande à la Commission d’examiner la nécessité d’apporter un soutien financier à la création d’une entreprise européenne dont le but serait de proposer des services d’informatique en nuage au secteur financier et autres branches stratégiques.

## L’engagement de la Commission vis-à-vis du principe «même activité, mêmes risques, mêmes règles» est fondamental et représente l’une des clés pour relever les nouveaux défis, notamment celui d’assurer une surveillance identique. Le CESE considère qu’il est particulièrement important de créer des conditions de concurrence équitables pour l’ensemble des institutions financières.

# **Propositions de la Commission**

## Le 24 septembre 2020, la Commission a approuvé le train de mesures sur la finance numérique, qui comprend une stratégie en matière de finance numérique[[1]](#footnote-1), une stratégie en matière de paiements de détail[[2]](#footnote-2), des propositions législatives relatives à un cadre réglementaire de l’UE sur les crypto-actifs[[3]](#footnote-3) et leur technologie sous-jacente des registres distribués[[4]](#footnote-4), ainsi que des propositions concernant un cadre réglementaire de l’Union sur la résilience opérationnelle numérique[[5]](#footnote-5).

## Dans le contexte particulièrement dynamique de l’innovation numérique, dont l’essor a été accéléré par la crise de la COVID-19, la Commission propose une stratégie définissant un objectif stratégique et quatre priorités et actions connexes sur la finance numérique. C’est cette stratégie qui fait l’objet du présent avis du CESE.

## L’objectif stratégique défini par la Commission consiste à adopter la finance numérique pour le bien des consommateurs et des entreprises. Les quatre priorités sont les suivantes: 1) s’attaquer à la fragmentation du marché unique numérique des services financiers, de manière à permettre aux consommateurs européens d’accéder à des services transfrontières et d’aider les entreprises financières européennes à accroître leurs opérations numériques; 2) veiller à ce que le cadre réglementaire de l’UE facilite l’innovation numérique dans l’intérêt des consommateurs et de l’efficacité du marché; 3) créer un espace européen des données financières pour promouvoir l’innovation fondée sur les données, en s’appuyant sur la stratégie européenne en matière de données, y compris un meilleur accès aux données et un meilleur partage des données au sein du secteur financier; et 4) faire face aux nouveaux défis et risques liés à la transformation numérique.

# **Observations générales et particulières**

## Avec cette initiative visant à élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie en matière de finance numérique en Europe, dans le cadre de son train de mesures y afférent, la Commission confirme l’importance majeure que présente la numérisation dans le secteur financier (services financiers numériques), une importance qu’a particulièrement mis en évidence la crise de la COVID-19. Le programme présenté par la Commission, qui se base sur quatre priorités, couvre pour l’essentiel presque tous les domaines d’activité fondamentaux liés à la transformation numérique du secteur financier de l’Union européenne. Le CESE se montre favorable aux approches adoptées par la Commission.

## La Commission va dans la bonne direction lorsqu’elle entend s’appuyer sur des acteurs de marché européens puissants pour mettre en place des services financiers numériques, mais le CESE juge primordial de prendre en compte le rôle particulier des prestataires régionaux et/ou coopératifs ou mutualistes spécialisés dans le domaine financier, car la diversité que présente ce secteur permet de répondre aux besoins spécifiques des consommateurs comme des PME et contribue à la compétitivité des marchés. Le CESE encourage la Commission à appliquer la proportionnalité en ce qui concerne la nature, l’échelle et la complexité des établissements financiers et des produits qu’ils proposent.

## La communication de la Commission s’avère extrêmement technique mais elle fait l’impasse sur un point: en raison de la numérisation, le secteur financier de l’Union européenne est confronté à un vaste processus de transformation. Celui-ci se caractérise par d’importants processus de restructuration, la fermeture de succursales locales, une évolution des qualifications professionnelles des salariés et des formes de travail totalement nouvelles. Il convient de ne pas fermer les yeux sur ces enjeux majeurs, qui posent un grand défi aux prestataires et, bien entendu, aux salariés du secteur financier. Le CESE prône le dialogue social dans les domaines où s’opère cette transformation.

## La Commission affirme qu’un marché unique des services financiers numériques qui fonctionne bien permettra aux consommateurs et aux investisseurs de détail dans l’Union de bénéficier d’un meilleur accès aux services financiers. Le CESE soutient cette approche empruntée par la Commission. Pour réduire la fragmentation du marché unique numérique des services financiers, il est essentiel de donner aux marchés les moyens de se développer.

## La Commission fait valoir la nécessité d’envisager la création d’une plateforme de l’UE pour la finance numérique. Le CESE partage cet avis et recommande d’associer à ce processus les partenaires sociaux et les représentants de la société civile.

## L’expérience pratique montre qu’un marché unique des services financiers numériques ne fonctionnera que si les nouveaux clients sont en mesure d’accéder rapidement et facilement aux services financiers («mise en relation»). Le CESE relève que ce problème crucial se pose dans les domaines mis en exergue par la Commission.

## La fragmentation des règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux d’un État membre à l’autre rend l’utilisation transfrontière des identités numériques beaucoup plus difficile, si ce n’est impossible. Il y aurait lieu d’harmoniser dans toute l’Union les règles relatives à l’identification des clients. Le CESE recommande par conséquent de garantir à l’échelle européenne l’interopérabilité juridique des identités numériques.

## Lors de l’élaboration de la stratégie en matière de finance numérique pour l’UE, l’on ne saurait faire abstraction de la question de la sécurité des citoyens. La stratégie devrait comprendre une recommandation aux États membres d’introduire, en parallèle de sa mise en œuvre, des mesures juridiques et organisationnelles visant à lutter contre le phénomène de l’usurpation d’identité. Avec le développement des services et produits numériques, ce problème est de plus en plus fréquent et, si aucune mesure n’est prise, il peut faire obstacle à la mise en œuvre de la stratégie.

## Le CESE souscrit aux propositions de la Commission visant à créer un cadre applicable aux marchés financiers qui soit compétitif et propice à l’innovation, dans l’intérêt des consommateurs et des entreprises. Ce faisant, il convient néanmoins de garantir que les pratiques de surveillance et la législation européenne continuent d’être fondées sur le principe directeur de la neutralité technologique, ainsi que de revoir les exigences en vigueur en matière de support papier.

## Cependant, sur le marché numérique, certaines entreprises de technologie financière offrent des services aux sociétés financières, tandis que d’autres leur font concurrence. Le CESE estime que la Commission devrait prendre en compte ces problématiques lors de la rédaction de nouveaux règlements. Il recommande dès lors d’orienter les nouveaux règlements de telle sorte qu’ils soutiennent les partenariats entre les institutions financières déjà établies et le secteur des technologies financières. S’il est évident que les banques représentent les institutions les plus importantes, la législation devrait éviter de simplement calquer des exigences qui pourraient ne pas convenir à tous les types de services financiers. Elle devrait faire la distinction entre les produits axés sur le consommateur pouvant être considérés comme des produits de base et ceux plus complexes dont le champ d’application et les services après-vente sont de grande importance.

## Le CESE estime nécessaire d’étendre le partage des données au-delà du secteur financier et rappelle à la Commission la recommandation[[6]](#footnote-6) qu’il a formulée concernant la communication de cette dernière sur une stratégie européenne pour les données, dans laquelle il s’est félicité que la proposition de la Commission en la matière fixe comme priorité le partage intersectoriel des données et vise à améliorer l’accès à celles-ci, leur utilisation, leur partage et leur gouvernance au moyen de mesures législatives propres à chaque secteur. Il a en outre fait observer qu’un tel cadre devrait être conçu de manière à combiner des normes élevées de protection des données, un partage intersectoriel et responsable de celles-ci, des critères précis quant à la gouvernance sectorielle et à la qualité des données, ainsi qu’un contrôle accru des données par les particuliers. Il est essentiel de veiller à ce que les données collectées par une filiale de paiement appartenant à un groupe de grandes entreprises technologiques ne soient pas transmises à la société mère ni fusionnées avec les données que celle-ci détient. Pour que ce principe puisse être appliqué, il est impératif de prévoir des pare-feu entre la filiale de paiement et la société mère.

## Le CESE est d’avis que, pour affronter les défis et les risques découlant de la transformation numérique, la réglementation des fournisseurs de technologies, la protection des consommateurs, l’octroi d’un accès aux services financiers, la résilience opérationnelle et la sécurité des réseaux et des systèmes d’information sont autant d’éléments indispensables à la création du marché unique numérique des services financiers.

## Dans le domaine de la cybersécurité, le CESE fait valoir que les institutions financières systémiques européennes utilisent, pour la plupart, des services de technologie financière fournis par des entreprises établies dans des pays tiers. L’initiative législative sur la résilience opérationnelle numérique[[7]](#footnote-7) proposée par la Commission pourrait s’avérer insuffisante dans certaines situations, c’est pourquoi le CESE se félicite du projet GAIA-X, qui vise à bousculer la position dominante des États-Unis et de la Chine dans les services d’informatique en nuage. Ce projet, auquel participe également la Commission européenne, a pour but d’assurer la souveraineté de l’Union européenne en matière de données ou leur gouvernance grâce à un réseau d’informatique en nuage basé au sein de l’UE. Alors que nous devenons de plus en plus tributaires des services numériques, il est dans l’intérêt des parties prenantes européennes de s’affranchir de toute dépendance à l’égard de fournisseurs externes de services d’informatique en nuage, et dans celui de l’Union de renforcer sa souveraineté économique et politique. Un réseau européen d’informatique en nuage permettrait en outre de faciliter les flux de données entre les États membres.

## L’engagement de la Commission vis-à-vis du principe «même activité, mêmes risques, mêmes règles» est fondamental et constitue un aspect essentiel pour relever les nouveaux défis, notamment celui d’assurer une surveillance identique. À la lumière de la montée en puissance des grandes entreprises technologiques et des plateformes, et compte tenu de l’utilité des activités exercées par ces entreprises dans le secteur financier, le CESE considère qu’il est particulièrement important de créer des conditions de concurrence équitables pour l’ensemble des acteurs du marché dans ce domaine.

## La Commission envisage une stratégie en vue de promouvoir et de financer l’éducation générale à la finance, en mettant l’accent sur la numérisation. Cette ambition peut susciter une plus grande ouverture d’esprit à l’égard des services numériques et contribuer à une meilleure protection des consommateurs quel que soit leur âge, leur sexe ou leur statut professionnel. Le CESE encourage la Commission à poursuivre sur cette voie.

Bruxelless, 24 février 2021

Christa Schweng

La présidente du Comité économique et social européen

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. [COM(2020) 591 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0591). [↑](#footnote-ref-1)
2. [COM(2020) 592 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2020:0592:FIN). [↑](#footnote-ref-2)
3. [COM(2020) 593 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020PC0593&qid=1605625281051) [↑](#footnote-ref-3)
4. [COM(2020) 594 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020PC0594). [↑](#footnote-ref-4)
5. [COM(2020) 595 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020PC0595&qid=1605625322451) et [COM(2020) 596 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020PC0596&qid=1605625359281). [↑](#footnote-ref-5)
6. [JO C 429 du 11.12.2020, p. 290](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020AE1042&qid=1601415540830). [↑](#footnote-ref-6)
7. [COM(2020) 595 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020PC0595&qid=1605625322451). Voir également l’[avis connexe du CESE sur la *résilience opérationnelle numérique* (ECO/536)](https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/resilience-operationnelle-numerique). [↑](#footnote-ref-7)